



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2023

N° B04_05_2023_06 - Tarifs - Actions Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) du pôle Cellois - Fête du jeu

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	1	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 27 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BRILLAUD Chantal, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, NIVELLE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Tarifs - Actions Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) du pôle Cellois - Fête du jeu

Considérant les actions mises en place par le service PEEJ de la communauté de communes Mellois en Poitou en direction des enfants et des familles du territoire ;

Considérant que le service PEEJ du pôle Cellois propose chaque année une fête du jeu dont l'objectif est de permettre aux enfants et à leur famille de bénéficier d'une journée de partage et de découverte autour de jeux divers et variés ;

Considérant à ce titre, la gestion des recettes de cette manifestation par le biais de la régie de la ludothèque « Malle de jeux » pour le paiement des animations proposées (jeux) et la régie du point jeunes pour le stand de « restauration » ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de fixer les tarifs liés au fonctionnement et aux animations payantes proposée au cours de cette journée ;

Il est proposé de fixer le tarif d'un jeton à 0,50 €.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa 10 : "La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 du CGCT" ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif d'un jeton à 0,50 € dans le cadre de la fête du jeu organisée chaque année.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET